

Nations Unies et la condition féminine : [1ère partie]

Autor(en): **B.v.d.W.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **64 (1976)**

Heft 10

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-274616>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

femmes suisses

LE MOUVEMENT FEMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDE EN 1912 PAR EMILIE GOURD

Vers une réforme du droit du mariage



Henri Deschenaux
Gilles Petitpierre

B. — On a pu constater que le droit matrimonial n'est souvent pas appliqué, que son contenu, quand ce n'est pas son existence même, est ignoré.

Il est extrêmement difficile d'assurer l'exécution de la loi en matière d'effets personnels: l'harmonie de l'union conjugale dépend de l'état d'esprit favorable des époux, de leur équilibre affectif et moral bien plus que du respect des lois et ces dernières ne peuvent intervenir pour rétablir ou renforcer l'harmonie que dans une mesure limitée. Il en va de même pour l'intervention de l'autorité. L'influence de la loi est cependant plus sensible, même dans le cadre des effets généraux, dès que des éléments économiques sont en jeu.

Le législateur ne doit pas oublier que la législation matrimoniale est appliquée par l'autorité à un moment souvent critique de la vie conjugale, tandis que les événements auxquels elle s'applique sont survenus dans des périodes où les relations des époux étaient bonnes.

C. — Les postulats essentiels de la révision

En nous plaçant du point de vue des époux, nous pouvons retenir trois postulats principaux:

- 1) Il convient de réaliser l'égalité la plus complète possible entre l'homme et la femme dans le mariage.
- 2) L'autonomie des époux ne doit pas faire oublier qu'ils forment une communauté d'intérêts.
- 3) L'union conjugale doit bénéficier d'une protection accrue contre l'individualisme des époux et contre les sollicitations extérieures.

1. — L'égalité de droit dans le mariage

Il s'agit de concrétiser dans une optique nouvelle le principe contenu à l'art. 4 de la Constitution fédérale: s'il est vrai que les situations dissemblables doivent être traitées de façon différente, il faut reconnaître qu'aujourd'hui, les différences entre l'homme et la femme sont moins considérables qu'on ne l'a pensé longtemps. Puisque notre droit reconnaît déjà la pleine capacité civile de la femme célibataire, il n'y a pas de motif raisonnable que par le mariage, la femme perde une grande partie de son autonomie civile alors qu'il n'en va pas de même pour l'homme marié. Il importe que le principe de l'égalité soit observé de telle façon que si l'égalité signifie pas identité, l'équivalence soit toujours assurée, la subordination étant remplacée par la coordination. Il y a de la pleine reconnaissance de la personnalité

Suite en p. 6

Condensé de deux conférences prononcées par Henri DESCHENAU et Gilles PETITPIERRE.

I. — Les grandes tendances de la révision

A. — Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, un mouvement législatif se déclencha en Europe en vue de transformer les institutions du droit de la famille. Une des branches de ce mouvement concernait le statut de la femme mariée: dans la ligne de l'émancipation générale de la femme en droit privé comme en droit public, il s'agissait de réaliser dans le mariage et la famille l'égalité complète de l'homme et de la femme.

Le 28 février 1972, le Conseil fédéral a déclaré: « Le sentiment a d'emblée prévalu que cette révision devait tendre à une égalité juridique plus poussée des époux. C'était déjà le but de l'avant-projet de la commission d'étude... Le principe consistait à recommander l'introduction d'un nouveau régime matrimonial légal, celui de l'administration distincte, en lieu et place de l'union des biens... Il se serait agi d'une séparation de biens améliorée... »

Le Conseil fédéral ajoutait: « Actuellement déjà, la Commission d'experts s'inspire dans ses travaux de révision du droit de la filiation, du principe de l'égalité juridique des époux, en envisageant de renoncer au droit de décision du mari... »

Dossier du mois

- Nouveau droit matrimonial . . . 1 et 6
Nouveau droit de filiation
(suite) 9
Séminaire d'étude de l'ASF
aux Nations Unies 1 et 10

Salon des Arts Ménagers de Genève STAND «FEMMES SUISSES»

27 octobre - 7 novembre

Venez nous voir et vous verrez que
Nous savons aussi faire des confitures



Nations Unies et la condition féminine

par
Bernadette von der Weid



L'énorme organisation de l'ONU et des institutions qui en dépendent est si complexe qu'on aurait tendance à ne plus imaginer que fonctionnaires vêtus de gris, discours et rames de papier noircies. Il est nécessaire de rapprocher cette activité des réalités dont elle semble si éloignée, et d'en chercher l'influence directe sur la condition féminine.

C'est dans cet esprit que l'Alliance des Sociétés féminines suisses a organisé sous les auspices de Mmes P. Bugnion et J. Berenstein un séminaire d'étude en collaboration avec le Service d'information des Nations Unies, au moment où siégeait, comme tous les quatre ans à Genève, la Commission de la Condition de la Femme.

Année internationale
de la femme

Nous savons tous que 1975 avait été proclamé «Année de la Femme» par les Nations Unies, et Mme Helvi Sipilä, Secrétaire générale adjointe des Nations Unies résume ainsi l'impact de cette fameuse année:

Voici quelques-unes de mes réflexions sur les résultats de l'Année internationale de la femme et les plans pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, 1976-1985.

On peut dire que l'AIF a été, de toutes les «années» proclamées par les Nations Unies la plus universellement observée. Elle a mobilisé le monde entier, l'obligeant à fixer son attention sur les femmes.

Les objectifs de cette année étaient: — obtenir l'égalité entre hommes et femmes, des droits égaux, des chances et des responsabilités égales, — faire des femmes les partenaires à part entière des hommes, dans tous les domaines de la société et à tous les niveaux, — augmenter la contribution des femmes au développement des relations amicales entre les pays et au renforcement de la paix.

Pour la première fois, les organisations dépendant des Nations Unies, au niveau

mondial et régional, comme l'ONUDI pour le développement industriel et la CNUCED pour le commerce et le développement, qui n'avaient jamais examiné le rôle des femmes dans leur domaine respectif, portent une attention spéciale à ce rôle des femmes. La Banque Mondiale, le Programme alimentaire mondial, la FAO, étudient chaque projet du point de vue du rôle des femmes.

Conférence de Mexico. Elle s'est donc tenue en juin 1975, c'était la conférence internationale de l'Année de la Femme où l'on a voté un Plan Mondial d'Action qui est le premier programme socio-économique exhaustif dans l'histoire de l'humanité.

Commission de la Condition
de la Femme

Elle a siégé trois longues semaines au Palais des Nations de Genève, chaque gouvernement avait envoyé sa déléguée, les institutions spécialisées et les observateurs étaient présents, c'est dans une atmosphère très libre que les problèmes féminins ont été envisagés.

Mme Marcelle Devaud, représentante de la France, ex-vice-présidente du Sénat, a fait un exposé sur les travaux en cours de la commission.

Suite en p. 10

femmes
suisses

et le Mouvement féministe

paraissant une fois par mois

Organe officiel des informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Equipe de rédaction

Bernadette von der Weid
Boîte postale 10
1253 Vandœuvres
Tél. (022) 50 19 26
Jacqueline Berenstein-Wavre
Idelette Engel
Anne-Marie Ley
Simone Chapuis
présidente du Comité du journal

Administration

Claudine Richo
9, rue du Vélodrome
1205 Genève
CCP 12 - 117 91
Tél. (022) 29 19 04

Correspondance

Rédaction, Services de
Presse et Conférences
de Presse:
B. von der Weid
Abonnements:
C. Richo

Publicité

L'Oeil Public-Pierre Monnet
B.P. 199 - 17b, rue Cavour
1211 Genève 11
Tél. (022) 45 87 18

Abonnement

1 an: Fr. 20.—
Suisse: Fr. 23.—
Etranger: Fr. 25.—
de soutien: Fr. 25.—

Les abonnements vont de janvier à décembre et sont renouvelés d'office, sauf dénonciation préalable

Impression

Ets Ed. Cherix et Filanosa SA
Nyon

Pensez-y, le
CRÉDIT SUISSE
c'est la banque de votre choix

